



Résolution

L'éducation devrait être préservée du commerce dans le marché intérieur de l'UE

adoptée par le Bureau Exécutif du CSEE réuni les 13-14 juin 2005

President
Président
Doug McAvoy

Vice-Présidents
Vice-Présidents
Odile Cordelier
Christoph Heise
Radovan Langer
Jörgen Lindholm
Marjatta Melto

General Secretary
Secrétaire Général
Martin Rømer

Treasurer
Trésorier
George Vansweevelt

Le Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE) note que :

- La Commission européenne tente, via la proposition de directive sur les services, d'étendre le marché intérieur pour les services en augmentant notamment les possibilités de commerce des services éducatifs. Si les dispositions du projet de directive actuel entrent en vigueur, cela conduirait à une libéralisation et à une diminution de la réglementation publique d'une série de services publics essentiels à l'Europe Sociale, tels que les soins de santé, les services sociaux, éducatifs et culturels.

Le CSEE s'oppose fermement à l'agenda néo-libéral et aux évidentes lacunes sociales dans le texte de la proposition de directive. La croissance économique attendue, qui justifierait, selon ses défenseurs, les dispositions prévues dans le projet de directive, serait acquise par le biais d'une concurrence basée sur les normes les plus basses, et non en développant une économie compétitive durable fondée sur la connaissance, dont l'Europe a besoin.

Le CSEE invite les gouvernements de l'UE à :

- Assumer pleinement leur responsabilité d'assurer une éducation publique de haute qualité, à tous les niveaux de l'éducation, accessible à tous et à assurer l'accès à l'éducation tout au long de la vie pour tous;
- Promouvoir pleinement le rôle multidimensionnel de l'éducation dans la société par le biais de réglementations publiques légitimes pour les systèmes éducatifs nationaux;
- S'engager à attribuer les ressources nécessaires afin de développer de manière continue les systèmes d'éducation publique du plus haut niveau;
- Mettre l'accent sur le développement d'une UE de l'égalité, de la cohésion sociale, des droits sociaux de haut niveau, du respect de la diversité culturelle et d'une société basée sur la connaissance et l'inclusion.

Le CSEE souligne que :

- La division des compétences entre les états membres et l'UE dans le domaine de l'éducation devrait être respectée. L'éducation est une compétence des états membres, alors que le rôle de l'UE est de promouvoir la coopération et d'être le complément des états membres dans le développement d'une éducation de qualité en adoptant des recommandations et des mesures d'encouragement. L'éducation ne devrait pas être régie par des directives juridiquement contraignantes dans le cadre de la politique commerciale de l'UE.
- Une privatisation accrue du secteur de l'éducation et l'augmentation du commerce de l'éducation n'ont jamais fait partie des objectifs dans l'agenda politique de l'UE

antérieurement à l'introduction du projet de directive sur les services. Il n'y a pas eu de consultation préalable des états membres et des parties prenantes sur cette question et aucun argument explicite n'a été avancé afin de plaider en faveur de ce développement.

- La Commission européenne n'a fourni aucune évaluation de l'impact des conséquences du projet de directive sur les services sur les systèmes éducatifs nationaux, mais propose néanmoins dans ce domaine une législation qui pourrait avoir des effets désastreux.

Le CSEE soutient :

- Les efforts actuels au sein du Parlement européen afin d'assurer une claire exclusion de l'éducation de la directive sur les services.